

Département  
Haute-Loire

**E X T R A I T**  
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical**  
**de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 13 Février 2025

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2025

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 19

Délibération n°: 202502-07

Pouvoirs : 3

Excusés : 14

Objet : Révision de la grille tarifaire

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 février 2025 à 17h, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul - BENAT Brigitte - FILERE Michel - LOMBARDY Sandra - PALHIERE Jean-Louis Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre Communauté de Communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude - LIOGIER Pierre Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABBRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril Communauté de Communes Cayres Pradelles : JOUFFROY Dany Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe (pouvoir donné à FAURE Cyril) - FAVIER Christiane (pouvoir donné à FAURE Cyril) - MONCHER Jean-Pierre (pouvoir donné à FAURE Cyril)

Secrétaire de séance : BENAT Brigitte



VU la délibération de l'EPAGE Loire Lignon n° 2022-04-07 du 08/04/2022

VU la délibération de l'EPAGE Loire Lignon n°2022-10-06B du 25/10/2022

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient de définir les modalités de facturation des prestations d'expertises réalisées par les techniciens rivière. Ces modalités s'appliqueront aux EPCI adhérents et aux structures non adhérentes à l'EPAGE et qui solliciteront l'expertise des techniciens rivière pour des travaux hors contrat.

Pour mémoire, la grille tarifaire approuvée par le Bureau le 25/10/2022 :

Grille tarifaire EPAGE Loire Lignon			
Type d'opération	Services facturés	EPCI adhérentes	Structures non adhérentes
Opérations ne bénéficiant pas de financements	Technicien rivière (préparation et suivi de chantier)	Coût technicien (SB + charges déduction faites des aides)	Coût technicien (SB + charges)
	Prestation d'une équipe de l'EPAGE	280 € / jour	345 € / jour
	Entretien / débroussaillage (captages assainissent)	325 € / jour	350€ / jour

Il est proposé les modifications suivantes de la grille tarifaire à savoir :

Grille tarifaire EPAGE Loire Lignon			
Type d'opération	Services facturés	EPCI adhérentes	Structures non adhérentes
Travaux hors contrats	Technicien rivière (préparation et suivi de chantier)	Coût technicien (SB + charges )	Coût technicien (SB + charges)
Opérations ne bénéficiant pas de financements	Technicien rivière (préparation et suivi de chantier)	Coût technicien (SB + charges )	Coût technicien (SB + charges)
	Prestation d'une équipe de l'EPAGE	300 € / jour	355 € / jour
	Entretien / débroussaillage (captages assainissent)	330 € / jour	360 € / jour

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

- APPROUVE les modalités de facturation à appliquer aux EPCI adhérents et structures non adhérentes à l'EPAGE Loire Lignon, pour des prestations d'expertises réalisées par les techniciens rivière, telles que définies dans le tableau « grille tarifaire » ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations susvisées.

Fait le 13 février 2025 à Brives Charensac,  
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Brigitte BENAT

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat